

**PROCES VERBAL N° 2024-10 DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POISSON EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2024**

Sous la présidence de Mme BONNOT Michelle, Maire de la commune.

Convocation adressée le 7 novembre 2024

Sont présents : BODET Gérard, BERNARD Didier, PLURIEL Dominique, MELINE Nicole, BOULOGNE Christophe, LORTON Corinne, FARIZY Isabelle, MERLE Bernard.

Excusé(s) : CLEMENT-PORNIN Christèle donne pouvoir à PLURIEL Dominique, CHATILLON Yves donne pouvoir à BONNOT Michelle, AUDUC Jean-Marc donne pouvoir à BERNARD Didier, GUYOT de CAILA MATHIEU donne pouvoir à BRIVET Isabelle, FORET Xavier donne pouvoir à BOULOGNE Christophe.

Absent(s): Néant

Pouvoirs : 5

Le quorum étant atteint, MELINE Nicole a été nommée secrétaire de séance.

Mme le Maire présente Nathalie DESPRES, stagiaire qui suit la formation de secrétaire de mairie organisée par le centre de gestion de Saône et Loire et le CNFPT.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les procès-verbaux des réunions des 12 septembre et 10 octobre 2024. Elle précise que Xavier FORET, Isabelle BRIVET et Mathieu GUYOT de CAILA ont formulé des remarques concernant le contenu de ces deux documents. Ces remarques ont été soumises à discussion et il a été décidé de ne rien modifier. Les deux procès-verbaux ont été soumis au vote, 12 voix pour et 2 voix contre.

DELEGATION DU MAIRE :

Mme le Maire annonce la décision prise dans le cadre de ses délégations : **Décision du maire 09.2024** : Marchés publics : attribution de chaque lot sauf le lot n°6 : menuiserie Bois pour le marché n° DCE-CONSTRUCTION-MAM de travaux portant sur la construction d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) ;

Décision du maire 10.2024 : Encaissement du remboursement par l'assurance GROUPAMA du sinistre de la grêle sur le cadran de l'église.

Décision du maire 11.2024 : Marchés publics : attribution du lot n°06 Menuiserie Bois passée en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables relative au marché n° DCE-CONSTRUCTION-MAM de travaux pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternels.

DELIBERATIONS

Tarifs 2025 pour la location de la salle communale

Mme le Maire donne les tarifs de la location de la salle des fêtes de l'année 2024.

TYPE MANIFESTATION	TARIF COMMUNE	TARIF EXTERIEUR
AG et réunions	Gratuit moyennant nettoyage	50 €
Réunion commerciale	125€	
Manif. à but lucratif (dîner dansant, banquet)	113 €	300 €
Mariage, réunions de familles	129 €	247 €
Vin d'honneur	62 €	123 €
Location suite à décès	37 €	47 €
Vente au déballage	390 €	390 €
FORFAIT LOCATION VAISSELLE	20 € (Gratuit pour associations locales)	40 €
DETAIL DU PRIX DE LA VAISSELLE CASSEE		
Verre	1.50 €	
Assiette	5.00 €	
Tasse à café	1.50 €	
Carafe	5.00 €	
CONSOMMATION ENERGIE		
Electricité	0,60 €/KW	
Chauffage réseau chaleur	0,30 €/KW	
DEPOT D'UN CHEQUE CAUTION A LA RESERVATION : 300 € (Afin de pallier un défaut de paiement, un non-respect de l'engagement ou toute détérioration éventuelle)		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir comme suit les tarifs de location de la salle communale à compter du 01/01/2025.

Tarifs 2025 pour les tarifs des concessions au cimetière

Mme le Maire donne les tarifs des concessions au cimetière pour l'année 2024.

CONCESSIONS	TARIFS
Concession trentenaire de 2,5 m ²	70 € le m ² , soit 175 € la concession
Concession cinquanteenaire de 2,5 m ²	120 € le m ² , soit 300 € la concession
Concession au columbarium	600,00 € pour 20 ans
Concession "cavernes" de 0,50 m ²	80 € la concession pour 20 ans
Concession "cavernes" de 0,50 m ² (Tombale fournie)	1200 €
Concession "cavernes" de 0,50 m ² (Uniquement la cuve)	400 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	Gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir les tarifs de concessions pour l'année 2025.

Imputation en investissement pour les biens inférieurs à 500.00€

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, les biens meubles d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC et non compris dans les rubriques de la liste réglementaire, peuvent néanmoins être imputés en section d'investissement, à la condition de revêtir un caractère de durabilité et de ne pas figurer explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

En conséquence, il est proposé d'adopter une délibération cadre annuelle s'établissant ainsi pour l'année 2025 :

- Mobilier : imputation en investissement à compter de 100 € par bien unitaire
- Matériel technique et voirie : seuil identique
- Autres biens meubles (art. 2188) : seuil identique

Demande de subvention au Leader pour la construction de la MAM

Dans les prochaines années, la commune devra faire face à une diminution du nombre des assistantes maternelles.

Aussi, il est primordial pour la commune de conserver et de faire perdurer l'école.

La commune doit proposer des modes de garde permettant de maintenir les familles sur son territoire et d'en accueillir de nouvelles.

C'est pourquoi, il est indispensable de construire une maison d'assistants maternels pour maintenir ses services et sa population.

Vu le projet de la construction d'une maison d'assistants maternels sur la commune de POISSON à l'Impasse du Poisson à Plumes.

Vu la délibération n°2023/026 actant le projet de la construction d'une maison d'assistants maternels,

Considérant que les travaux ont débuté cette mi-novembre pour une livraison prévue fin juin 2025,

Vu la nécessité de demander des aides financières auprès des différents financeurs,

Madame le Maire propose de solliciter une aide LEADER pour la construction de cette maison d'assistants maternels.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	Recettes
Travaux : 352 588,69€	Aide Conseil Départemental 71, AAP 2024 : 98 207€
Terrain : 12 466,67€	Aide de l'état, DETR 2024 : 92 207€
Maîtrise d'œuvre : 58 073,17€	Aide de la CAF 71 : 145 200€
Etudes, diagnostics : 12 726,11€	Aide régionale (contrepartie LEADER) 20 % : 5 493,94€
Estimation branchement cessionnaires : 18 000€	Aide LEADER 80 % : 21 975,77€
	Autofinancement : 90 770,93€
Total HT : 453 854,64 €	Total : 453 854,64€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Précise que ce projet s'inscrit en section d'investissement ;
- Approuve le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Mme le Maire à solliciter :
 - L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;

- L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- Accepte la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus ;
- S'engage à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

La non-restitution totale de la caution pour le locataire du F2.2

Suite à l'état des lieux sortant du logement F2 du 13/08/2024, un constat a été mis en avant : la nécessité de travaux qui sont à la charge du locataire. Selon l'état des lieux sortant, une dégradation de l'évier est retenue, les travaux s'élèvent à 161.72€.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre la décision, par délibération, de la non restitution totale de la caution pour le logement occupé par M BODINEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la non restitution totale de la caution à M BODINEAU,
- Autorise à passer les écritures comptables suivantes : la non restitution de la caution doit être soldée par un mandat à l'article 165 et un titre à l'article 7588 pour la réclamation de la somme due au locataire.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Subventions 2024

Mme le Maire informe le conseil que l'association « **Musicale du Charolais Brionnais** » de POISSON a fait une demande écrite pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

Mme le Maire propose aux élus de verser la subvention exceptionnelle demandée, soit 500.00€.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00€ à l'association « **Musicale du Charolais Brionnais** »,
- Dit que les crédits à l'article 65748 sont inscrits au budget communal 2024.
- Charge Mme le Maire de signer tout acte produit à cet effet.

Subvention exceptionnelle

Mme le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de demande de participation financière émanant :

D'un professeur d'anglais du collège René Cassin de Paray le Monial avec des collègues qui organisent un voyage en Angleterre du 4 au 9 mai 2025 pour les 4^è et les 3^è LCE (Langues et Cultures Européennes).

4 jeunes de la commune participeront à ce voyage dont le coût est de 512€. Ce voyage représente une réelle ouverture culturelle ainsi qu'une grande opportunité pour nos jeunes.

Ce professeur demande si la commune pourrait accorder une subvention aussi minime soit-elle à nos jeunes afin d'alléger le prix de leur voyage.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'attribuer une subvention pour les 4 jeunes domiciliés à POISSON au collège René CASSIN à Paray le Monial soit 30€ par jeune au total 120€.
- Dit que les crédits à l'article 65748 sont inscrits au budget communal 2024.
- Charge Mme le Maire de signer tout acte produit à cet effet.

Acceptation d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Le Grand Charolais dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais a par délibération n°2018-034 du 9 avril 2018 voté la création d'un Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié successivement par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019, délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021 et délibération n°2022-055 en date du 04 juillet 2022.

Considérant que la commune de POISSON a sollicité l'obtention d'un Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes le Grand Charolais dans le cadre du FAIR 2024 par courrier en date du 12 juillet 2024 pour son projet de réfection totale d'une pièce à côté de l'école pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite de la nouvelle bibliothèque municipale de la commune.

Considérant que la Communauté de Communes a accepté le versement de ce fonds de concours par délibération n°2024_083 en date du 14 octobre 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer de manière concordante afin d'obtenir le versement de ce fonds de concours.

Il est rappelé que le montant du Fonds de concours doit être inférieur à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération n°2018-037 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019, par délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021 et enfin par délibération n°2022-055 en date du 04 juillet 2022,

Vu le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement rural,

Vu la demande de fonds de concours de la commune en date du 12 juillet 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte ; au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2024 ; un fonds de concours de la Communauté de Communes Le Grand Charolais

Projet	Montant total des travaux en HT	Montant du Fonds de concours versé par la CCLGC
Réfection totale d'une pièce à côté de l'école pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite de la nouvelle bibliothèque municipale de la commune	22 059.00€	2 206.00€

- Inscrit cette somme en section d'investissement au compte 13251.
- Dit que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

Délibération sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la Communauté de Communes Le Grand Charolais

La Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté a examiné les comptes et la gestion de la Communauté de Communes Le Grand Charolais ainsi que la politique d'accueil du jeune enfant portant sur les exercices 2018 et suivants.

Au terme de ce contrôle, et des réponses qui ont été apportées par la Communauté de Communes, la Chambre Régionale des Comptes a notifié son rapport d'observations définitives le 22 avril 2024 au Grand Charolais tel que joint en annexe.

Ce même rapport est transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes-membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Le rapport a été présenté aux membres du conseil communautaire lors de sa séance du 1^{er} juillet 2024.

Bien que la législation ne prévoit pas de vote à l'issue du débat, il est nécessaire de formaliser une délibération pour permettre de démontrer que la présentation du rapport et la tenue du débat ont bien eu lieu.

A l'issue du débat, le conseil municipal sera invité à voter pour prendre acte de la communication du rapport et de la tenue du débat.

Vu l'article L. 243-8 du code des juridictions financières relatif à la transmission du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant et à la tenue d'un débat dès sa plus proche réunion,

Vu le rapport d'observations définitives joint en annexe,

Vu la présentation dudit rapport au conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais le 1^{er} juillet 2024,

Considérant la transmission du rapport par la Chambre Régionale des Comptes aux communes membres le 25 octobre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

- De prendre acte du fait que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comte portant observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du Grand Charolais et de l'accueil du jeune enfant sur les exercices 2018 et suivants a bien été communiqué et a donné lieu à un débat en séance.
- D'autoriser Mme le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives afférentes.

Eclairage public : accord pour le renouvellement de lampadaires vétustes

Le SYDESL a étudié le projet d'Eclairage Public cité en objet. Un chiffrage du projet éclairage public a été réalisé concernant des travaux de renouvellement de lampadaires de l'éclairage public en raison de leur vétusté. Cette dépense est prise en charge à 70 % par le SYDESL.

Le Coût estimé des travaux est de 7 672.51 € HT et la participation de la commune est de 2 301.75 €.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer au sujet de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE SON ACCORD pour une participation financière de 2 301.75 € destinée à permettre le renouvellement de lampadaires vétustes de l'éclairage public.
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

Adoption de la participation de la commune à l'appel à investissement privé du SYDESL pour les bornes IRVE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 alinéa 5, permettant la mise en place par « autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité mentionnées à l'article L. 2224-31 [...] d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables »,

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissant l'Appel à Initiative Privé (AIP),

Vu la délibération n° CS24-033 du 10 juin 2024 relative à la stratégie de déploiement de bornes IRVE en Saône et Loire par le SYDESL, et au vote du Schéma Directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques,

Considérant les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SYDESL a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20 juin 2024 et validé par Monsieur le Préfet le 15 juillet 2024. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que les besoins en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques seront croissants dans les prochaines années pour répondre aux défis des évolutions de la mobilité,

Considérant que le SYDESL a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma départemental sus visé,

Considérant que le SYDESL souhaite engager un appel à initiative privée pour le déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département,

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SYDESL

envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants,

Considérant que la commune puisse être impactée par un déploiement d'infrastructure porté par l'opérateur privé, aucune contribution financière sera demandée à la commune, dans le cadre de l'AIP, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement,

COMMUNE DE POISSON

Considérant que pour inscrire la commune dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge de l'AIP porté par le SYDESL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge,

Considérant que l'infrastructure de recharge doit être installée sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, entre l'opérateur, le SYDESL et la Commune une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis, par conséquent, après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne un avis favorable,
- approuve les travaux d'installation d'infrastructure(s) de recharge, sur le territoire de la commune de POISSON dans le cadre de l'appel à initiative privé lancé par le SYDESL ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public.

Décision modificative n°2 pour la section d'investissement dépense au budget communal

Une décision modificative est nécessaire afin de régulariser des articles sur le budget communal au titre de l'année 2024 à la section dépense en investissement.

INVESTISSEMENT DEPENSE BUDGET COMMUNAL

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

2131 : constructions bâtiments publics	+ 5 000€
2157 : matériel et outillage technique	- 5 000€

Investissement dépense décision modificative à hauteur de 5 000.00€

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°02/2024 pour le budget communal.

Versement de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2024

Mme le Maire expose à l'assemblée que les communes peuvent allouer une indemnité à la personne assurant le gardiennage des églises communales. Cette indemnité est représentative des frais que l'intéressée expose pour s'acquitter de la tâche qui lui est confiée.

Ainsi, afin de pouvoir maintenir le versement de cette indemnité à la personne résidant sur la commune de Poisson, il est proposé de prendre une délibération.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Ainsi, le ministère de l'intérieur publie chaque année, par voie de circulaire, les montants maximums du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, relayées par une circulaire préfectorale.

A titre d'information, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été fixé en 2023 à : 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Il revient au Conseil Municipal de fixer dans la limite de ces plafonds réglementaires le montant de cette indemnité. Aussi, il est proposé de poursuivre ce versement en respectant les montants maximums.

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire préfectorale du 9 mars 2023, Vu la circulaire préfectorale du 11 avril 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- VALIDER le versement de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales selon les dispositions détaillées ci-dessus,
- FIXER, pour chaque année, le montant de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales au niveau du montant plafond déterminé par circulaire,
- DECIDER que le versement se fera annuellement.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Voirie : 3 camions de grés vont être commandés pour les chemins privés. L'agent technique va commencer à broyer à partir du 25 novembre.

Bâtiments communaux : La société IRELEM est passée à la salle communale pour vérifier le limiteur de son ; il a réussi à le réactiver.

BODET Gérard informe également que le devis de ROTAT CHARCOSSET a été reçu en mairie pour remplacer deux urinoirs à la salle communale, il est validé par le conseil.

La fuite au-dessus de la sacristie a été réparée par l'entreprise LABARGE.

ECOLE : Dominique PLURIEL donne lecture du compte-rendu du conseil d'école du 04/11/2024. L'école compte 56 élèves répartis en 3 classes. Un problème dans le bus a été reporté lors du conseil d'école.

L'école est toujours à la recherche d'une personne pour le poste proposé au service civique.

Environnement : Les devis pour le fleurissement 2025 ont été validés par le conseil. Un nouveau bac à compost va être installé en face de la salle communale.

COMPTES RENDUS DES REUNIONS

Le CM prend connaissance des réunions auxquelles ont participé les élus depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le CM :

Personnel : Adhésion au contrat du centre de gestion 71 - risque prévoyance : Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, la loi impose aux collectivités de prendre en charge minimum 50 % du montant de la cotisation de base des agents pour les risques « prévoyance ».

Les élus ont décidé :

- De choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- De définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Autres informations :

La commune a signé une convention ORCHESTRE A L'ECOLE avec la CCLGC pour l'école primaire de POISSON pour la mise en place de la Chorale à l'école.

Les Illuminations du 8 décembre seront précédées d'un marché de Noël en journée.

Les vœux de la commune seront le 10 janvier 2025.

Le prochain conseil sera le jeudi 19 décembre à 20h30.

Fait à Poisson, le 14 novembre 2024

Séance levée à 23h20

La secrétaire de séance

Le Maire,
Michelle BONNOT

